
Adresse de la société populaire de Bonnet-Libre (Hautes-Alpes) qui fait hommage d'une somme de 1227 livres, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bonnet-Libre (Hautes-Alpes) qui fait hommage d'une somme de 1227 livres, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 105-106;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21927_t1_0105_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Représentans, continués vos pénibles travaux. Restés à votre poste jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis à combattre et de triomphes à proclamer, et, pareils à ces rochers antiques et majestueux qui bravent au milieu des mers courroucées les orages les plus horribles et contre lesquels viennent se briser les vagues écumantes, soyés inébranlables, mocqués-vous de tous les complots, de toutes les trames, que le glaive exterminateur fasse justice de ces scélérats qui oseroient encore attenter à la vie des fondateurs de la République.

Vive la République, vive la Montagne, périssent les ambitieux, les intriguans, les traîtres et les tyrans !

MILHAU.

31

La société populaire de Bonnet-Libre (1) fait hommage d'une somme de 1 127 liv. 10 sous, félicite la Convention sur ses travaux, l'assure de son dévouement et applaudit à ses succès contre les conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*La sté popul. de Bonnet-Libre, à la Conv.; (?) (3) therm. II*] (4)

Citoyens représentants du peuple français,

La société populaire de Bonnet-Libre ayant pris un arrêté depuis quelque temps dans l'une de ses séances, tendant à faire une cueillette, tant dans laditte commune que dans celles de son canton et autres communes ou sociétés populaires de la vallée du Champsaur, à l'effet d'armer et équiper un cavalier jacobin, et que, dans le cas où cette cueillette ne se monteroit pas à une somme suffisante pour l'équipement dont s'agit, qu'il en seroit fait un don à la patrie pour les frais de la guerre.

Malgré tous les efforts de la société populaire et républicaine de Bonnet-Libre, ses espérances ont été trompées au premier cas et n'ont pu avoir leur effet que dans le second, attendu qu'il y a peu de communes qui aient contribué au don en question, et cette cueillette ne monte en total qu'à une somme de 1 127 liv. 10 sous, suivant l'état cy-après :

Etat des cueillettes faites dans les différentes communes du Champsaur, destinées en don patriotique pour les frais de la guerre contre les tirans coalisés, d'après l'arrêté de la société populaire et républicaine de Bonnet-Libre.

1° commune de Bonnet-Libre	475 liv. 15 s.
2° canton de Chabottes	355 liv. 15 s.
3° commune d'Aubessagne.....	124 liv. 10 s.
4° commune de Benevent-et-Charbillac	100 liv.
5° commune de Poligny	71 liv. 10 s.
	1 127 liv. 10 s.

un paquet de 600 liv.	} 1 127 liv. 10 s.
140 liv.	
" 100 liv.	
" 100 liv.	
" 100 liv.	
" 87 liv. 10 s.	

Pour les mêmes objets que dessus, il fut fait une cueillette dans la commune de Bonnet-Libre, toujours par les soins de la société populaire de ce lieu, montant à 943 liv., laquelle somme fut remise au citoyen Beauchamp, représentant du peuple, lors de son accession à Bonnet-Libre, suivant le reçu sans date du citoyen Beauchamp, qui fut spécialement prié, et qu'il promit de faire parvenir à la Convention nationale. Cette somme fut remise sur la fin du mois frimaire dernier, cy 943 liv.

A cette même époque la commune de Bonnet-Libre fit également don de 99 chemises, 2 paires de souliers, une paire de bas et une paire de guêtres pour les défenseurs de la patrie.

Bonnet-Libre a dans tous les temps fait tous ses efforts depuis la révolution pour la faire triompher. A chaque levée d'hommes dans cette commune, pour encourager les jeunes citoyens à voler à la défense de la patrie, elle a fait des sacrifices proportionnels à ses facultés, tantôt de 2 400 liv., tantôt de 1 500 liv., tantôt de 1 200 liv., etc. Elle n'a qu'un regré, c'est que ses facultés ne lui permettent pas d'en faire de plus grands à la mère commune. La révolution lui plaît et [elle] la maintiendra jusques à son dernier soupir, et, jalouse d'avoir lutté avec succès contre les suggestions des fédéralistes, elle vous félicite de nouveau sur vos glorieux et pénibles travaux, sur la découverte de toutes les conjurations, sur ce que les braves et patriotes Robespierre et Collot d'Hermois (*sic*) ont échappé au glèbe de l'assassin par le moyen du généreux Geoffroi, que nous vous prions de féliciter sur ses honorables cicatrices et sur son heureux rétablissement, enfin sur le décret de l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme. De parçils décrets et une constance pure et sans relâche dirigée vers le bien, ne peuvent que vous immortaliser. Restés à votre poste jusques à la paix et la montagne sacrée ne périra jamais. Nous aussi nous sommes montagnards de nom et d'effet, et nos clous sont rivés pour nous aider à exterminer, tant les despotes couronnés et sceptrés que leurs vils esclaves; et si, par quelque événement imprévu, nos braves défenseurs de l'armée des Alpes avoient quelque échec, nous nous lèverions en masse pour aller étrangler le roi des marmottes, fût-il dans son dernier repaire.

Le sort est jetté. Que la République triomphe, que tous les tirans périssent ou que le sort des Sparciattes nous attende : voilà notre vœu, et, dans ses sentiments, les sans-culottes de Bonnet-Libre vous offrent salut, union et fraternité.

(1) Ci-devant Saint-Bonnet-en-Champsaur, district de Gap, Hautes-Alpes.

(2) P.V., XLIII, 234.

(3) Chiffre recouvert par le sommaire.

(4) C 311, pl. 1235, p. 6. Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl¹).

La société populaire de Bonnet-Libre par le moyen de son committé de correspondance et de rédaction.

MOTTE (*député suppléant à la Convention nationale*) (1), JOLY.

Nota. La société désireroit être instruite si la somme en question est parvenue à sa destination.

32

La société populaire de Billom, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention nationale sur les victoires, fruit de la valeur des défenseurs de la patrie et des soins infatigables du gouvernement; témoigne son horreur pour les prêtres réfractaires et annonce les soins qu'elle se donne pour en découvrir un qui infecte son canton de principes liberticides.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de sûreté générale (2).

[*La sté républicaine séante à Billom, à la Conv., 30 mess. II*] (3)

Représentants du peuple français,

Les vils satellites des tyrans apprennent chaque jour que nous avons jurés d'être libres. Les succès réitérés de nos armes et les dernières victoires de nos légions en sont une preuve constante.

Si nous devons nos triomphes, à la valeur des braves deffenseurs de la patrie et à leur amour pour la liberté, ces mêmes triomphes ont été préparés par les sages mesures que vous avés prises, tant contre les ennemis extérieurs que contre les ennemis intérieurs de la République et ces sages mesures sont le fruit de l'activité du gouvernement révolutionnaire et de l'unité de son action.

Conservez-le jusques après le triomphe complet de la liberté, ce sublime gouvernement, et, pressés au dehors, surveillés au dedans, nos ennemis ne sauront plus où reposer la tête; ils apprendront enfin que rien ne peut résister au courage d'un peuple qui deffend une aussi belle cause.

fidels à nos serments, nous seconderons de tout notre pouvoir vos glorieux efforts; nous continuons à surveiller avec la vigilance la plus active tous les malveillants, et notre société, qui n'a cessée de poursuivre le fanatisme, vient de lui livrer un nouveau combat en promettant une somme de 600 liv. à celui qui parviendra à découvrir un scélérat de prêtre réfractaire nommé Guesne qui, malgré la surveillance des auctorités et malgré nos recherches les plus soigneuses, infeste encore nos campagnes de ses principes liberticides.

(1) Second suppléant des Hautes-Alpes. N'a pas siégé. En mention marginale : reçu les 1 127 liv. 10 s., le 9 therm. *Signé* Ducroisi.

(2) *P.V.*, XLIII, 234.

(3) C 316, pl. 1267, p. 20. *Bⁱⁿ*, 2 fruct. (suppl^h).

Les sentiments qui nous animent sont ceux dont sont pénétrés tous les Français. Tous les républicains se reposent sur vous du soin de leur bonheur : achevez donc, dignes représentants, votre sublime ouvrage. La France entière est debout et elle ne quittera les armes que lorsque les ennemis de la liberté et de l'égalité n'existeront plus. Vive la République, vive la Convention !

DUCOURTHIOL (*secrét.*), TEYRAZ (*secrét.*), LANSON (*présid.*) et 47 autres signatures.

33

Les administrateurs du district d'Orléans (1) annoncent la vente de domaines nationaux pour une somme de 213 030 liv., sur une estimation de 107 098 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

[*Les administrateurs du directoire du distr. d'Orléans, au cⁿ présid. de la Conv., Orléans, 5 therm. II*] (3)

Citoyen président, les adjudications des biens des émigrés, des condamnés et des prêtres reclus ou déportés, prononcées devant nous pendant le mois de Messidor, présentent un résultat de 213 030 liv. sur l'estimation de 107 098 liv., ce qui établit une différence de 105 932 liv.; nous te prions d'en instruire la Convention nationale. S. et F. !

GRANPAILLE le jeune, COURNAULT, LAMBER.

34

Le conseil général de la commune d'Anduze, département du Gard, annonce le don que fait à la République le citoyen Fontane, de la finance d'un office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin; renvoi au comité de liquidation (4).

[*Le conseil g^{al} provisoire de la comm. d'Anduze, au présid. de la Conv., Anduze, 1^{er} therm. II*] (5)

Citoyen président,

Nous te faisons passer extrait de la déclaration faite par citoyen Etienne Fontane, notaire public, et contenant offrande à la patrie de la finance et évaluation de l'office de notaire public dont il étoit titulaire. Nous avons cru

(1) Loiret.

(2) *P.V.*, XLIII, 234.

(3) C 313, pl. 1251, p. 33. *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 538; *M.U.*, XLIII, 42. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1501.

(4) *P.V.*, XLIII, 234.

(5) C 313, pl. 1251, p. 34. *Bⁱⁿ*, 2 fruct. (suppl^h).